



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Meurthe-et-Moselle

**ARRETE 2023-JEP-54-001 DU 25/08/2023
PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION
UNION SPELEOLOGIQUE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE
AU TITRE DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE**

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu les articles D.222-20, R. 222-17 et R. 222-17-1 du code de l'éducation

Vu le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie Nancy-Metz

Vu le décret du 28 Octobre 2022 nommant M. Emmanuel BOUREL dans l'emploi de directeur des services de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle

Vu l'arrêté du Recteur de région académique du 28/02/2023 portant délégations à M. Emmanuel BOUREL, DASEN de Meurthe et Moselle

Considérant le dossier de demande d'agrément n°12992197 présenté par l'association UNION SPELEOLOGIQUE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE le 17/06/2023

Considérant que l'association respecte les critères du tronc commun d'agrément des associations, comme attesté par l'arrêté 2023-TCA-54-0001 du 25/8/2023 .

Considérant l'engagement de respect du contrat d'engagement républicain formalisé par l'association dans le cadre de sa demande d'agrément le 17/06/2023,

Article 1

L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association

**UNION SPELEOLOGIQUE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE
2023-JEP-54-001
W543003329 - Nancy**

Article 2

Le présent agrément est attribué pour une durée de cinq ans

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le

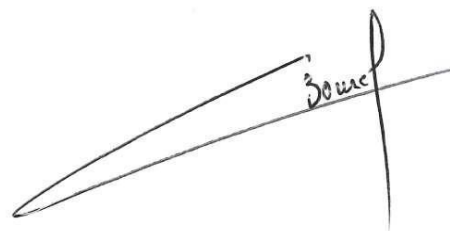
même délai, faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours hiérarchique conformément aux dispositions de l'art L 411-12 et suivants du code de justice administrative.

Article 4

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Meurthe et Moselle et notifié aux intéressés.

Fait à Nancy, le 25/08/2023

Le Directeur Académique des
Services de l'Éducation Nationale
de Meurthe et Moselle

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bourel', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke extending downwards from the end of the horizontal line.

Emmanuel BOUREL

ARRETE 2023-TCA-54-0001 DU 25/8/2023

PORTANT RECONNAISSANCE DU TRONC COMMUN D'AGREMENT DE L'ASSOCIATION

UNION SPELEOLOGIQUE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE

W543003329 - NANCY

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée, notamment ses articles 10-1 et 25-1 ;

Vu le décret n°2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité, notamment ses articles 15 à 21 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 09 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 09 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10- 1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie Nancy-Metz

Vu le décret du 28 Octobre 2022 nommant M. Emmanuel BOUREL dans l'emploi de directeur des services de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle

Vu l'arrêté ministériel du 9 août 2021 nommant Mme Anne-Christine STEIN, cheffe du service départemental à la jeunesse, l'engagement et aux sports de Meurthe et Moselle

Vu l'arrêté du Recteur de région académique du 28/02/2023 portant délégations à M.BOUREL, DASEN de Meurthe et Moselle

Considérant les éléments transmis par l'association UNION SPELEOLOGIQUE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE le 17/06/2023

Considérant l'engagement de respect du Contrat d'engagement républicain exprimé par l'association UNION SPELEOLOGIQUE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE en date du 17/06/2023

Article 1er

L'Association **UNION SPELEOLOGIQUE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE** dont le siège social est situé à **Nancy**, n° RNA : **W543003329** satisfait aux conditions prévues par l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 susvisée à la date de publication du présent arrêté.

Article 2

L'association UNION SPELEOLOGIQUE DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE est réputée remplir ces critères pendant une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 :

L'association mentionnée ci-dessus est tenue d'informer sans délai l'autorité publique compétente de tout changement relatif aux critères d'attribution de la présente reconnaissance et notamment les changements de siège social, de statuts et de représentant légal.

Article 4

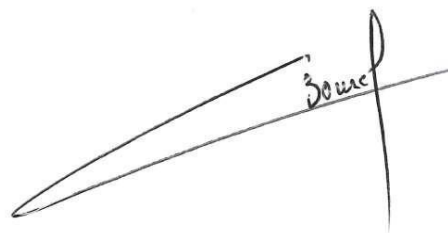
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours hiérarchique conformément aux dispositions de l'art L 411-12 et suivants du code de justice administrative.

Article 5

Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Meurthe et Moselle et notifié aux intéressés.

Fait à Nancy, le 25/08/2023

**Le Directeur Académique des
Services de l'Éducation
Nationale de Meurthe et Moselle**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bourel', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke extending downwards from the end of the horizontal line.

Emmanuel BOUREL